



Arrêté fédéral concernant un crédit d'engagement pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour les années 2024 à 2027

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 4 de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures
de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme²,
vu l'art. 9, al. 1, de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération
au développement et l'aide humanitaire internationales³,
vu le message du Conseil fédéral du 2 décembre 2022⁴,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 129,7 millions de francs est approuvé pour la poursuite
du soutien aux institutions suivantes:

- a. Centre de politique de sécurité de Genève;
- b. Centre international de déminage humanitaire de Genève;
- c. Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité de Genève.

² La période d'engagement s'étend du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Art. 2

Le montant du crédit d'engagement se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation en juin 2022 (104,5 points; décembre 2020 = 100 points) et sur les estimations
suivantes du renchérissement:

- a. 2024: +0,8 %
- b. 2025: +0,9 %

¹ RS 101
² RS 193.9
³ RS 974.0
⁴ FF 2022 3188

- c. 2026: +0.9 %
- d. 2027: +1,0 %

Art. 3

Après quatre ans, le Conseil fédéral présente un rapport sur l'utilisation des fonds.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.